

Remboursement TVA en VEFA

Par Pekitoo, le 10/03/2025 à 18:28

Bonjour,

J'ai acquis un appartenet en VEFA avec une TVA à 5,5 % en tant que résudence principale depuis plus d'un an. Je projette de démenager aujourd'hui et mettre cet appartement en location, sauf que je dois rembourser la différence de TVA (entre 5,5% et 20%) pour pouvoir le louer. A qui dois m'adresser pour entammer cette procedure, le notaire ou les services fiscaux ? Merci

Par Visiteur, le 11/03/2025 à 06:43

Hello Pekitoo,

Les deux vous seront utiles, votre notaire pour vous conseiller et vous accompagner dans la démarche, notamment pour le calcul du montant à rembourser et la constitution du dossier.

Mais la régularisation de la TVA relève de la compétence des services fiscaux. Vous devez donc vous adresser directement à votre centre des impôts.

Par **Pekitoo**, le **11/03/2025** à **12:17**

Merci pour votre retour.